

DECISION n° 2026.10

Convention « Rencontre avec un auteur »

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;

- ◆ **Considérant** qu'il convient de signer une convention « Rencontre avec un auteur » avec l'auteur Jolan C Bertrand pour sa venue à la bibliothèque et au collège le 27/05/2026.

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 20/03/2026

Et publication le : 26/03/2026

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De conclure une convention « Rencontre avec un auteur » entre la mairie de Saint-Jorioz, le collège Jean Monnet, le FSE du collège Jean Monnet de Saint-Jorioz et l'auteur Jolan C Bertrand pour sa venue le mercredi 27 mai 2026 à 10h15, au collège Jean Monnet de Saint-Jorioz, 99 route du Laudon – 74410 Saint-Jorioz, et à 14h, à la bibliothèque municipale de Saint-Jorioz, 132 allée des enfants – 74410 Saint-Jorioz.

Article 2 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6232.

Article 3 :

Le coût de la prestation est de 514.64 € réparti entre la mairie et le Collège comme suit :

- La mairie de Saint-Jorioz prend en charge l'intervention de l'auteur l'après-midi soit 257.32 € à la bibliothèque ainsi que ses frais de transport.
- Le Collège Jean Monnet de Saint-Jorioz prend en charge l'intervention de l'autrice le matin soit 257.32 € au collège.

Article 4 :

Le FSE du Collège Jean Monnet de Saint-Jorioz prend en charge l'hébergement ainsi que les frais de restauration liés à cette intervention.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 27 FEVRIER 2026

Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.